VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*******

**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-33**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 juin 2018.**

Le compte rendu du précédent comité Syndical n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
*******
**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-34 – Annule et remplace la délibération 2018-23**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Étienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Annule et remplace la délibération n° 2018-23. Adhésion à la société publique locale (SPL) TRI VAL DE LOIR(E) – Nomination des représentants au conseil d'administration et à l'Assemblée générale**

*Un problème persistait sur le pays de Racan et le SMIOM Couesmes (Indre et Loire). Des habitants ne font, de fait, plus partie du périmètre, ce qui augmente la participation de ceux qui restent. Notre participation au capital passe ainsi à 383 433 € au lieu de 380 620 €, soit 2 813 € supplémentaires.*

*Pour obtenir d'éventuelles subventions européennes, nous serions susceptibles de faire appel à des cabinets spécialisés.*

*Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles auprès de VAL-ECO. Le texte de la délibération est identique à celui présenté le 12 juin, sauf concernant le montant de notre participation (voir ci-dessus).*

**RAPPORT**

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte - LTECV) impose aux collectivités locales d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) d'ici 2022.

Certains centres de tri des collectes sélectives actuellement présents dans les départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher, et de la Sarthe ne sont pas adaptés à l'extension des consignes de tri.

Les collectivités de ces 3 départements ont commandé des études technico-économiques qui ont montré l'opportunité de construire un nouveau centre de tri pouvant trier l'ensemble de la collecte sélective.

En 2015, une première étude a été lancée par le syndicat d'études Touraine Propre en partenariat avec d'autres collectivités hors syndicat (Valdem, VAL-ECO, SIEOM de Mer dans le Loir-et-Cher, SMIRGEOMES dans la Sarthe, Smictom du Chinonais). Un bureau d'études a ainsi réalisé une étude analytique sur les parties techniques mais aussi juridiques et financières de ce projet.

En 2016, cette étude a été complétée par celle d'un autre Bureau d'études, mandatée par Tours Métropole Val de Loire. Cette dernière étude avait un caractère purement technique, portant notamment sur le site d'implantation au barycentre des gisements c'est-à-dire situé sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. L'étude a démontré que le centre de tri de Tours Métropole Val de Loire ne pouvait pas subir une extension qui lui permettrait d'être transformé en site interdépartemental faute de place.

Aussi, **Tours Métropole Val de Loire**, la **Communauté de communes Loches Sud Touraine**, le **SIEOM Groupement de Mer**, le **SMITOM d'Amboise**, la **Communauté de communes Touraine Est-Vallées**, le Syndicat **VALDEM**, le **SMICTOM du Chinonais**, le Syndicat **VAL ECO**, la **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**, le syndicat **SMIRGEOMES**, la **Communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan** se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une société publique locale (SPL), pour porter le projet de réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020.

Les collectivités concernées représentent actuellement une population de **910 042 habitants** et un gisement d'environ **48 000 t/an** de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (50 000 à 52 000 t/an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel et bureaux), pour un investissement estimé à 26 millions d'euros (12 M€ HT pour la partie bâtiment / VRD, 13 M€ HT pour le process de tri et 1 M€ HT d'études et maîtrise d'œuvre).

Rappelons que la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Ceci étant, la SPL serait dénommée « TRI VAL DE LOIR(E) » et aurait comme siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours (NB : le siège social ayant vocation à terme à se situer sur le site du centre de tri). Il s'agirait d'un acteur opérationnel des collectivités actionnaires dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assurerait la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Précisément, la société aurait pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;

- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné) ;

- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :
    - Gestion des ponts bascules,
    - Revente des produits triés et gestion des refus de tri,
    - Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,
    - Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,
    - Communication/visites du centre de tri,
    - Administration des contrats, direction.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social est fixé à la somme de 2 855 000 euros. Il est divisé en 2 855 000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune. Il sera détenu exclusivement par les membres de la SPL. Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 2 855 000 euros correspondant à la valeur nominale de 2 855 000 actions de 1 euro toutes de numéraire, composant le capital social.

La somme de 1 427 500 euros correspondant à 50 % du montant des actions de numéraire souscrites par les personnes publiques sera régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, et les versements des souscripteurs seront constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque/ledit notaire/ledit prestataire de services d'investissement. La libération du surplus, à laquelle chacun des soussignés s'oblige, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Les actions de la SPL sont réparties entre les membres à proportion de la population qu'il représente sur le territoire concerné. La répartition serait la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital | Dont libéré à la constitution de la SPL |
|---|---|---|---|
| **Tours Métropole Val de Loire** | 945 521 | 945 521 € | 472 761 € |
| **La Communauté de communes Loches Sud Touraine** | 171 332 | 171 332 € | 85 666 € |
| **Le SIEOM Groupement de Mer** | 106 446 | 106 446 € | 53 223 € |
| **Le SMITOM d'Amboise** | 215 372 | 215 372 € | 107 686 € |
| **La Communauté de communes Touraine Est-Vallées** | 125 367 | 125 367 € | 62 683€ |
| **Le Syndicat VALDEM** | 159 613 | 159 613 € | 79 807 € |
| **Le SMICTOM du Chinonais** | 238 241 | 238 241 € | 119 120 € |
| **Le Syndicat VAL-ECO** | 383 433 | 383 433 € | 191 717 € |
| **La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre** | 108 800 | 108 800 € | 54 400 € |
| **Le Syndicat SMIRGEOMES** | 353 207 | 353 207 € | 176 603 € |
| **La Communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan** | 47 668 | 47 668 € | 23 834 € |
| **TOTAL** | 2 855 000 | 2 855 000€ | 1 427 500 € |

Il sera mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- par un Président et/ou Directeur Général (*NB: à définir lors du premier conseil d'administration*);
- par un Conseil d'administration composé de 18 membres.

Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les Membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population (INSEE) qu'ils représentent. Pour la détermination du nombre d'habitants des collectivités actionnaires, il sera considéré la population INSEE (2017) du périmètre sur lequel il est exercé la compétence « traitement », en lien avec l'exploitation du centre de tri. Aussi, Tours Métropole Val de Loire disposera de 6 sièges, VAL-ECO et le SMIRGEOMES de 2 sièges, et les autres collectivités de 1 siège.

Le Président et/ou Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Directeur général délégué, qui lui est subordonné et a la qualité de mandataire social.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil d'administration aux fins de sécuriser l'impératif de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL. Il aura pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

* * *

**DELIBERATION**

Vu la compétence statutaire du Syndicat Mixte VAL-ECO en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération :

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : De valider la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), avec pour siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

*« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.*

*La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.*

*Aussi la société a pour objet :*

- *Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;*

- *Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné) ;*

- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :*

    - *Gestion des ponts bascules,*
    - *Revente des produits triés et gestion des refus de tri,*
    - *Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,*
    - *Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,*
    - *Communication/visites du centre de tri,*
    - *Administration des contrats, direction.*

*Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.*

*La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.*

*Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.* » ;

**Article 2 :** D'approuver les Statuts de la SPL et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

**Article 3 :** D'approuver le capital social de la SPL de 2 855 000 euros, avec une participation du Syndicat VAL-ECO fixée **à 383 433 €**,

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour **383 433** actions de **1 euro** chacune correspondant à la somme de **383 433 €** et prévoir incidemment l'inscription au budget 2018 correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;

**Article 5 :** D'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et nommer deux membres : Monsieur **Christian MARY** et Monsieur **Jean-Michel BERNABOTTO** au sein du Conseil d'administration pour représenter VAL-ECO ;

**Article 6 :** De nommer Monsieur **Christian MARY** à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter VAL-ECO ;

**Article 7 :** D'autoriser les représentants de VAL-ECO à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;

**Article 8 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher) 03

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
*******
**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-35**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la Délégation de Service Public (ARCANTE).**

Pour donner suite à la Commission MAPA du 26 juin, qui avait retenu les trois meilleures offres, les auditions ont eu lieu le 30 juillet 2018. Conformément au règlement de consultation, nous avons reçu le 3 août de nouvelles propositions. Celles-ci ont été analysées et la commission MAPA s'est réunie à nouveau pour statuer le 7 septembre, en présence de nos collègues de VALDEM et Amboise. Le prix des propositions s'échelonne entre 110 k€ HT et 160 k€HT. Il y a trois phases, qui sont l'analyse de la DSP actuelle, la préparation de la future DSP avec le choix du futur délégataire et enfin, le suivi de la nouvelle DSP sur les premiers 18 mois.

La commission MAPA du 7 septembre s'étant prononcée, le délai de référé précontractuel étant désormais terminé, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le président à signer le marché avec le groupement conjoint SAGE ENGINEERING/PARME AVOCATS/PARTENAIRES FINANCES LOCALES, avec pour mandataire SAGE Engineering SARL – Bureaux flottants « Filomène » - 45 Quai Charles Pasqua - 92300 LEVALLOIS, pour un montant de 149 950 €HT.

**Le comité syndical autorise à l'unanimité le président à signer le marché avec le groupement conjoint SAGE/Parme Avocat/PFL pour un montant de 149 950 €HT.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
*******
**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-36**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Étienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Plan Régional.**

La Région nous demande un avis sur le Plan Régional. Celui -ci reprend les objectifs très ambitieux qui ont été votés préalablement dans la loi de transition énergétique, loi NOTRe, décrets modifiant le code de l'environnement... Présentation du Plan en complément des présentations déjà effectuées lors des comités syndicaux des 13 février et 26 juin.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le plan tout en s'interrogeant sur le réalisme des projections concernant la réduction drastique des déchets en enfouissement et les capacités actuelles d'incinération. La projection des réductions des déchets doit s'accompagner d'une projection des capacités de traitement de ces déchets.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
*******
**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-37**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Réorganisation des ECO-DEFIS.**

La commission du 10 septembre a travaillé en particulier sur les éco-défis. Voici ses propositions :

- Les éco-défis passent d'une labellisation d'une année sur deux années : ce sera les « labellisés éco-défis 2019 & 2020 ».

Compte-tenu des moyens humains dégagés pour cette opération, et vu le nombre de labellisés qui augmente (101 en 2018) il est préférable pour assurer un meilleur suivi des artisans dans le temps d'étendre cette opération.

L'objectif est d'atteindre un mieux qualitatif : accroître l'exigence et un meilleur accompagnement dans leurs projets (ex : implantation de site de compostage...).

- Il s'agira d'améliorer la communication grand public (le label éco-défis doit être connu du grand public, des consommateurs), il faut développer la communication (supports ?).

Calendrier :

- Lancement février /mars 2019.
- Suivi des anciens labellisés, engagement de nouveaux artisans : de mars 2019 à octobre 2020.
- Comités de labellisation tous les 2 à 3 mois.
- Octobre/novembre 2019 : temps fort ▶ visite chez un artisan avec les élus par exemple.
- Octobre/ novembre 2020 : Cérémonie-rencontre artisans & élus.
-

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'action des ECODEFIS et leur nouvelle organisation.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
*******
**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-38**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Tarif de vente du bois blanc à ECOSYS.**

Nous broyons à part, du bois en provenance de gros troncs et qui ne passe pas dans le cycle de compostage, ce qui nous permet de sortir un bois plus blanc. Ecosys nous propose de l'acheter à 5 €/HT tonne.

**Le comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer un avenant venant compléter le contrat signé le 1er avril 2016 (fourniture de biomasse brute) pour la vente du « bois blanc » à ECOSYS au tarif de 5 €/HT/tonne.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*******

**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, **le 02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

## DELIBERATION N° 2018-39

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Créances éteintes RS 2006 – 2007 – 2008 – 2016.**

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la règlementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante. Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission de la créance éteinte prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Créances éteintes :

Redevance spéciale 2016 :

- MONT PRES FLEURI – Réf. 344-83 pour un montant de 270,00 €.

Redevance spéciale 2006-2007-2008 :

- LE RELAIS DE CHAMBORD – Réf 900036000747 de 2006 pour un montant de 120,00 €
- LE RELAIS DE CHAMBORD – réf 900033000794 de 2007 pour un montant de 120,00 €
- LE RELAIS DE CHAMBORD – Réf 37-289 de 2008 pour un montant de 120,00 €.

**Le Comité Syndical approuve avec 42 voix pour et un contre les créances éteintes pour un montant total de 630,00 euros. Un mandat sera établi sur l'article 6542.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO Loir-et-Cher

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO Loir-et-Cher

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
*******
**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-40 BIS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-40 PORTANT SUR LE MEME OBJET**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Décision Modificative n°4,**

Sur les 7 premiers mois de l'année, le tri est en augmentation de 7.3% et l'incinération des OM de 4.3% (sur le SMITOM d'Amboise, l'augmentation est de 5.2%, et sur VALDEM de 1.3%. Cette même augmentation de la production d'OM est constatée sur l'ensemble de la Région. Cette augmentation du tonnage OM, après des années de baisse, montre qu'il faut continuer les actions de prévention. Cela impliquera une DM (davantage de dépenses et de recettes, environ 600 k€).

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| *FONCTIONNEMENT* | | |
| **Chapitre 011 : Charges à caractère général** | | |
| Article 6112 : : tri des déchets | +200 000 | |
| Article 6113 : incinération des ordures ménagères | +600 000 | |
| Article 6248 : Divers | -100 000 | |
| **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions** | | |
| Article 6875 : dotations pour provisions et risques exceptionnels | -130 000 | |
| **Chapitre 70 : Produits des services** | | |
| Article 70613 : Abonnement pour enlèvement des déchets | | +570 000 |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **+570 000** | **+570 000** |
| | | |
| *INVESTISSEMENT* | | |
| **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles** | | |
| Article 2138 : Autres constructions | -191 717 | |
| **Chapitre 26 : Participations et créances** | | |
| Article 266 : autre forme de participation | +191 717 | |
| **Total INVESTISSEMENT** | **0** | |

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°4**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 29/10/2018

Publié ou notifié, le : 02/11/2018

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*******

**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-40**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Décision Modificative n°4.**

Sur les 7 premiers mois de l'année, le tri est en augmentation de 7.3% et l'incinération des OM de 4.3% (sur le SMITOM d'Amboise, l'augmentation est de 5.2%, et sur VALDEM de 1.3%. Cette même augmentation de la production d'OM est constatée sur l'ensemble de la Région. Cette augmentation du tonnage OM, après des années de baisse, montre qu'il faut continuer les actions de prévention. Cela impliquera une DM (davantage de dépenses et de recettes, environ 600 k€).

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| *FONCTIONNEMENT* | | |
| **Chapitre 011 : Charges à caractère général** | | |
| Article 6112 : : Incinération des Ordures Ménagères | +600 000 | |
| Article 6113 : Tri des déchets | +200 000 | |
| Article 6248 : Divers | -100 000 | |
| **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions** | | |
| Article 6875 : dotations pour provisions et risques exceptionnels | -130 000 | |
| **Chapitre 70 : Produits des services** | | |
| Article 70613 : Abonnement pour enlèvement des déchets | | +570 000 |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **+570 000** | **+570 000** |
| | | |
| *INVESTISSEMENT* | | |
| **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles** | | |
| Article 2138 : Autres constructions | -191 717 | |
| **Chapitre 26 : Participations et créances** | | |
| Article 266 : autre forme de participation | +191 717 | |
| **Total INVESTISSEMENT** | **0** | |

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°4.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★Loir-et-Cher★

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
*******
**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : 43
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-41**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : Indemnité de départ volontaire – rectificatif de la délibération 2018-28 du 26/06/218.**

Comme nous l'a fait remarquer la Préfecture, Le Conseil d'Etat a annulé certaines dispositions de la circulaire ministérielle du 21 juillet et de fait, l'indemnité de départ volontaire « *ne peut être versée aux agents en congé parental, ou congé de présence parentale qui n'ont perçu aucune rémunération durant l'année civile précédant celle du dépôt de leur demande de démission.* ».

**Les conditions de versement stipulés dans la délibération 2018-28 du 26 juin 2018 sont retirés et remplacés par les conditions ci-dessous :**

**Conditions de versement**

Outre le statut de l'agent, le versement de l'indemnité de départ volontaire est soumis à conditions. Ainsi, le Conseil d'Etat a, par décision n°326929 du 28 mars 2011, annulé les dispositions de la circulaire du 21 juillet 2008, au motif que le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire ne prévoit aucune disposition spécifique pour fixer le plafond de l'indemnité de départ des fonctionnaires se trouvant en disponibilité au moment de leur démission et qui n'ont perçu aucune rémunération l'année précédente.

En outre, cette indemnité ne peut être versée aux agents en congé parental, ou congé de présence parentale qui n'ont perçu aucune rémunération durant l'année civile précédant celle du dépôt de leur demande de démission ;

Pour prétendre au versement de cette indemnité, les agents doivent se trouver dans une des positions suivantes :

- En activité,

- En détachement ou en position hors cadres.

Il revient à l'agent pouvant y prétendre de demander le versement de l'indemnité de départ volontaire.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rectificatif.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★Loir-et-Cher★

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★Loir-et-Cher★

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*******

**TRAITEMENT**

Date de convocation : **25/09/2018**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **39**
Votants : **43**
Dont Pouvoir(s) : **4**

L'an deux mil dix-huit, le **02 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

**DELIBERATION N° 2018-42**

*Liste des membres présents* : Christian MARY, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Philippe LEGENDRE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Laurent CHERRIER, Patrick COUTURIER, Danielle HOLTZ, Claudette BOURGUEIL, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jacques TABERE, Pierre HERRAIZ, Charles RONCE, Nicole MOREAU, Elie GILBERT, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Etienne LONQUEU, André JOLY, Bruno MARGOIL, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Michel SALMON, Guy DERET, Guy MONTREAU, Marie-Noëlle DUVAL.

*Liste des membres excusés* : Sylvie BORDIER, Jérôme BOUJOT, Stéphane LEDOUX, Jean-Luc GASPARINI, Gérard RIDOR, Josiane PIOFFET.

*Ont donné pouvoir* : Jean-Michel BERNABOTTO donne pouvoir à Christian MARY. Jean-Benoît DELAPORTE donne pouvoir à Claude CHARBONNIER. Michel AMIOT donne pouvoir à François THIOLLET. Isabelle LAUMOND donne pouvoir à Marie-Agnès FERET.

**Objet : RAPPORT ANNUEL 2017.**

Le rapport annuel 2017 de VAL-ECO n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il peut être validé dans sa version définitive présentée au comité syndical du 26 juin 2018.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la version définitive du rapport annuel 2017 de VAL-ECO présenté le 26 juin 2018.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 16 OCT 2018

Publié ou notifié, le : 22 OCT 2018

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 octobre 2018

*Le Président,*
**Christian MARY**

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26